Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202568-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
2 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
2 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16

Magalie Caignec ne participe pas au vote

DEL-2025-68

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LEUR SÉJOUR D'ÉTUDES AU MEXIQUE ET EN FINLANDE

VOTE
POUR : 16
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Magali CAIGNEC, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Emmanuel GUEGUEN, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Sandrine LE GOFF, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Anne-Marie RIOU, , Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

Était absent et représenté : Christophe PETIT,
Étaient absents et excusés : Jean-Christophe MAHE et Camille GUILLOUX

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RIOU

La commune d'Edern, soucieuse de soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif et leur ouverture internationale, a pour habitude d'accompagner financièrement les projets de mobilité étudiante à l'étranger. Ces aides, bien que ponctuelles, s'inscrivent dans une démarche de promotion de l'accès à la formation et de valorisation des initiatives locales.

Melle Ambre BOUSTOULER CAIGNEC, résidente de la commune, effectuera un séjour d'études au **Mexique du 12 janvier au 30 mai 2026**, au sein de l'**Institut Technologique Autonome de Mexico (ITAM)**.

Melle Marie POQUET, résidente de la commune, effectuera un séjour d'études en Finlande du 3 janvier au 29 mai 2026 au sein de **Lappeenranta Campus.**

Dans ce cadre, il est proposé de leur accorder une **subvention exceptionnelle de 200 € chacune**, conformément aux pratiques antérieures de la collectivité en matière de soutien aux projets éducatifs. Cette aide, bien que modeste, vise à encourager l'effort individuel et à manifester l'engagement de la commune en faveur de la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations antérieures de la commune d'Edern en matière de subventions éducatives,

Vu le budget communal 2025, article 65748, permettant l'imputation de cette dépense ;

CONSIDÉRANTS

1. **Soutien à la mobilité étudiante** : La commune d'Edern reconnaît l'importance des échanges internationaux pour la formation des jeunes, en cohérence avec les objectifs nationaux de promotion de la mobilité (loi du 5

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202568-DE

septembre 2018). Cette subvention s'inscrit dans une logique d'équité et d'encouragement des initiatives individuelles, comme en témoignent les aides précédemment accordées à des projets éducatifs ;

2. **Cohérence avec les pratiques locales** : Le montant proposé de 200 € est aligné sur les subventions exceptionnelles attribuées par la collectivité dans des situations similaires (stage de plus de 2 mois).

DÉCISION

Article 1 – Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle de **200 € chacune** à Melle Ambre BOUSTOULER CAIGNEC pour son séjour d'études à l'ITAM (Mexique) du 12 janvier au 30 mai 2026 ett à Marie POQUET pour son séjour d'étude à Lappeenranta Campus (Finlande)

Article 2 – Cette subvention sera imputée sur le budget communal 2025, à l'article 65748, et versée après présentation des justificatifs suivants :

- Une attestation d'inscription dans les universités pour la période indiquée ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom des bénéficiaires ;
- Un engagement à fournir un compte rendu de leur séjour à la mairie d'Edern.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture dans les délais réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

